REMIS PAR VOTRE CABINET COMPTABLE

Cabinet : _____

Factusur

Facture électronique : ce qui change pour vous

Deux dates, trois actions. L'essentiel en une page, d'après impots.gouv.fr.

Les dates

1er septembre 2026

Toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques, via une plateforme agréée.

1er septembre 2027

Les PME et les micro-entreprises émettent leurs factures aux entreprises françaises sous forme électronique (les grandes entreprises et les ETI le font depuis le 1er septembre 2026).

Ce que vous avez à faire

1. **Choisir une plateforme agréée**
   C'est elle qui reçoit et transmet les factures électroniques. Comparez sur la liste officielle publiée par impots.gouv.fr.
2. **Compléter vos mentions**
   SIREN du client, nature des opérations (biens, services ou les deux), adresse de livraison si elle diffère, option pour la TVA sur les débits le cas échéant.
3. **Produire des factures structurées**
   Factur-X, UBL ou CII : un format lisible par la plateforme. Un PDF simple ne suffit plus.

Vous faites vos factures en PDF ou sous Excel ? Factusur les convertit en Factur-X.

- Vous déposez la facture que vous faites déjà, vous relisez chaque champ lu.
- Vous téléchargez le Factur-X (profil EN 16931) et son rapport de contrôle.
- 3 conversions gratuites par mois sans compte, 5 avec un compte gratuit. Ensuite, à partir de 3,90 € TTC par mois, sans engagement.

factusur.com/cabinet

Factusur n'est pas une plateforme agréée (PA) et ne transmet pas vos factures. Nous créons un fichier au format Factur-X à partir des informations que vous validez.

Informations générales, pas un conseil juridique ou fiscal. Sources : impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique ; impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique (consultées en octobre 2026). Fiche mise à jour le 30/10/2026.